



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 22 JUILLET 2020

À LA SALLE SAINT-JEAN À PÉLUSSIN

PROCÈS-VERBAL

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL (<i>pouvoir de Mme Brigitte BARBIER</i>), M. Yannick JARDIN (<i>pouvoir de Mme Anne-Marie BORGEAIS</i>), M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC (<i>pouvoir de M. Laurent CHAIZE</i>), Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Agnès VORON (<i>pouvoir de M. Stéphane TARIN</i>), M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE (<i>pouvoir de Mme Dominique CHAVAGNEUX</i>), Mme Corinne KOERTGE -
ROISEY :	M. Éric FAUSSURIER (<i>pouvoir de M. Philippe ARIÈS</i>) -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	Mme Brigitte BARBIER (<i>pouvoir à M. Patrick MÉTRAL</i>) - Mme Anne-Marie BORGEAIS (<i>pouvoir à M. Yannick JARDIN</i>) -
CHUYER :	M. Philippe BAUP -
MACLAS :	M. Laurent CHAIZE (<i>pouvoir à M. Hervé BLANC</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Stéphane TARIN (<i>pouvoir à Mme Agnès VORON</i>), Mme Dominique CHAVAGNEUX (<i>pouvoir à Mme Martine JAROUSSE</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS (<i>pouvoir à M. Éric FAUSSURIER</i>).

M. Serge RAULT, président de la Communauté de Communes du pilat Rhodanien et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue. Il remercie M. Michel DEVRIEUX, 2^{ème} vice-président au Tourisme et maire de Pélussin de recevoir à nouveau le conseil communautaire dans la salle Saint-Jean.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Jacques BERLIOZ, 3^{ème} vice-président en charge des Finances et maire de La Chapelle-Villars est nommé secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL :

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le lundi 06 juillet 2020, à la salle Saint-Jean de Pélussin.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

ORGANISATION DES CONSEILS

Il précise que lors du précédent mandat, les conseils communautaires étaient organisés en alternance dans les locaux de la CCPR et dans une commune.

Il propose que ce fonctionnement soit reconduit.

L'assemblée approuve.

PRÉSENTATION DES SERVICES

M. Serge RAULT donne la parole à Mme Stéphanie ISSARTEL, Directrice Générale des Services de la CCPR pour une présentation des services de la CCPR. L'organigramme est projeté.

M. Serge RAULT reprend en précisant que certains services, comme l'eau potable, l'assainissement non collectif, les déchets ménagers ou la base de loisirs s'équilibrent par leurs propres recettes.

Il précise aussi, qu'il ne faut pas regarder le nombre d'agents dans sa totalité, mais la répartition par service.

Mme Sylvie GUISSSET demande le nombre d'équivalent temps plein (ETP).

Mme Stéphanie ISSARTEL répond : 34 agents, soit 29.21 ETP.

DÉLIBÉRATION N°20-07-07 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CRÉATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

M. Serge RAULT expose qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire. Au regard des compétences exercées par la communauté de communes, il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Commission « Aménagement du territoire, urbanisme et habitat »

M. Serge RAULT donne la parole à M. Charles ZILLIOX, 4^{ème} vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat et maire de Bessey.

Il précise que sa délégation s'articule autour de plusieurs thématiques :

- l'habitat. Le PLH a été révisé en 2018 pour la période 2018-2024. Son budget est sur la période de 876 900 €. Une des actions phares consiste en la prise en charge d'audits énergétiques si les particuliers réalisent les travaux à l'issu (750 €).
- l'aménagement du territoire et l'urbanisme : le SCOT vient d'être révisé en fin d'année dernière. Le travail à venir sera de vérifier les conformités des PLU et les nécessaires révisions.

Aussi, il rappelle que la CCPR devra se positionner sur la prise de compétence ou non du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans les six mois de la prise de mandat.

M. Serge RAULT reprend en disant qu'il est important que les maires puissent avoir une réunion avec M. Charles ZILLIOX et les services de la CCPR pour bien préciser la collaboration avec les communes.

M. Charles ZILLIOX continue en disant qu'il souhaiterait un élu pour le seconder et le passage de relai sur sa vice-présidence.

M. Serge RAULT termine en disant que la CCPR a un intérêt à avoir un nombre suffisant d'élus aux commissions. La transmission d'informations est nécessaire jusque dans les communes. La commission peut être envisagée sous forme de sous-groupes en fonction des thématiques. Il précise aussi que le changement de délégué aux commissions peut être envisagé en cours de mandat : un système de rotation.

▪ Commission « Tourisme »

M. Serge RAULT donne la parole à M. Michel DEVRIEUX 2^{ème} vice-président.

Il précise que lors du précédent mandat, il était déjà présent à la commission Tourisme, à l'Office du Tourisme (OT) et au Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP).

Le Tourisme va au-delà de la Base de Loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf. Notre territoire a une grande richesse touristique. Il souhaite faire en sorte qu'il soit connu et reconnu. Il veut s'engager sur cela.

M. Serge RAULT continue en disant que l'Office du Tourisme est intercommunal avec le Parc Naturel Régional du Pilat et la Communauté de Communes des Monts du Pilat. Il souligne que c'est important d'avoir une forte présence d'élus dans ces instances touristiques.

M. Michel DEVRIEUX termine en disant que l'Office du tourisme a changé de direction dernièrement. C'est maintenant Mme Isabelle ARBUZ.

▪ Commission « Économie »

M. Serge RAULT donne la parole à M. Patrick MÉTRAL, 5^{ème} vice-président en charge de l'économie et maire de Chavanay.

Pour lui, il y a quatre axes de développement en matière d'économie :

- les Zones d'Activités Economiques (ZAE), avec Les Bretteaux à Saint-Michel-sur-Rhône, Verlieu à Chavanay, la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf qui se termine, Guilloron à Maclas où une extension est en prévision, le Planil à Pélussin où une extension est également en prévision et l'Aucize à Bessey où la création vient d'être lancée.

- les aides aux entreprises : soutien financier à l'investissement avec la région en complément, de l'animation par la Maison Des Services (MDS). Des dégrèvements de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ont pu être mis en place dans le cadre du COVID 19 pour certaines activités. Egalement, la CCPR a abondé au fonds Région Unie qui permet un soutien financier aux entreprises par le biais d'aides directes ou d'avances.
- la participation à des évènements : foires notamment. Le travail est le plus souvent collaboratif avec différents partenaires : Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), Initiative Isère Vallée du Rhône, Pôle emploi, etc. Le but le plus souvent recherché est l'accompagnement au retour à l'emploi.
- l'animation de l'atelier de coworking.

Il souhaite aussi pour cette délégation, une transversalité avec d'autres thématiques comme le Tourisme. Il y a aussi beaucoup de choses à faire dans le domaine de l'agriculture. Pas forcément par une aide financière, mais par un accompagnement des acteurs.

M. Serge RAULT continue en disant que les premières priorités des commissions seront sur la synthèse des activités de celles-ci. Ces éléments seront transmis aux communes. La pédagogie sera l'essentiel du travail : expliquer simplement les actions.

▪ Commission « Services à la personne »

M. Serge RAULT donne la parole à M. Farid CHERIET, 6^{ème} vice-président en charge des services à la personne et maire de Lupé.

Les services à la personne sont symbolisés par la Maison des Services. C'est un lieu de proximité, de renseignements, de permanences des partenaires, une facilité dans les démarches, une création de nouveaux services. C'est un outil au service du territoire. Ce lieu regroupe le Relai d'Assistant Maternel Parent Enfant (RAMPE), un pôle social (CD42, CAF, etc.), un pôle service public (impôts, etc.), un pôle emploi/économie (pôle emploi, IVR, etc.) et un espace de travail de coworking.

Il précise aussi l'importance du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui sera remplacé très prochainement par un Contrat Territorialisé Globalisé (CTG). Ce CEJ donne droit à des aides de la CAF (55 % environ). Le CTG aura un enjeu plus large que la petite enfance. Ce sera une transversalité sur d'autres thématiques comme l'aide à la personne, la mobilité, l'inclusion numérique, le logement.

▪ Commission « Finances »

M. Serge RAULT précise que la vraie question en matière de Finances est quel moyen dispose la CCPR pour faire autre chose demain. Quelle ressource nouvelle ? Il donne la parole à M. Jacques BERLIOZ, 3^{ème} vice-président.

Celui-ci précise que le budget s'articule autour d'un budget général et de 6 budgets annexes pour 18 millions d'euros. Pour le budget général, la section de fonctionnement s'équilibre à près de 6 millions d'euros. Les recettes sont constituées à 80 % de fiscalité ou de dotations. La taxe d'habitation est très importante et représente 2.2 millions d'euros. Il partage ses inquiétudes sur la suppression de cette taxe et sa compensation. Il rappelle que cela fait trois ans que la fiscalité n'a pas été augmentée. Les dernières augmentations avaient été faites pour financer le Très Haut Débit (THD).

Il poursuit en expliquant qu'il faudra nécessairement hiérarchiser les priorités et faire des choix.

Pour les investissements, après le THD sur le mandat passé, le gros projet est celui de la cuisine centrale.

L'endettement de la CCPR se situe à plus de 5 millions au 1^{er} janvier 2020. Celui-ci est lié aux emprunts relatifs au THD.

M. Serge RAULT reprend en disant que le lien commune/intercommunalité est très présent fiscalement. En effet, l'augmentation des impôts économiques (Cotisation Foncière des Entreprises) est liée aux augmentations des communes de leur impôt ménage. Sans augmentation sur les communes, la CCPR ne pourra pas faire évoluer ces taux. C'est les communes qui ont le pouvoir de faire augmenter la fiscalité intercommunale économique. De plus, les leviers ne se trouvent que sur les taux. Les bases, elles n'évoluent que très peu : les implantations d'entreprises ou les créations de logements sont limités par le SCOT.

▪ Commission « Réseaux »

M. Serge RAULT précise que dans les réseaux, il ne faut pas entendre la voirie et l'assainissement collectif dont la CCPR n'a pas la compétence.

Il donne la parole à Mme Valérie PEYSSELON, 1^{ère} vice-présidente en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif, du Très Haut Débit et maire de Vérin.

Elle précise que pour l'eau, l'activité se décompose comme suit :

- mises aux normes de la prise d'eau du Malatra,
- protection des puits de captage de Jassoux,
- Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) : renouvellement de réseaux,
- remplacement des derniers branchements plombs,
- chemin d'accès au réservoir d'eau à Saint-Appolinard,
- raccordements des « écarts » : habitation non raccordée à l'eau potable située hors zone U au PLU,
- protection des captages prioritaires. Un travail de qualité a été engagé avec les agriculteurs/viticulteurs du territoire. Un plan de désherbage a été mis en place : partenariat avec l'Etat, le Conseil Départemental de la Loire, l'ARS, l'agence de l'eau.

Elle demande également aux communes de bien transmettre les travaux de voirie ou d'assainissement réalisés par les communes à la CCPR. Ainsi des groupements de commande peuvent être réalisés, si la CCPR doit reprendre des réseaux d'eau.

L'assainissement non collectif concerne tous les particuliers non raccordés au réseau d'assainissement collectif. La CCPR est chargée d'assurer les contrôles des installations.

Il a été lancé des marchés pour les études de sols, les vidanges de fosses afin d'accompagner les particuliers, mais c'est sans obligation

Pour le Très Haut Débit, elle précise que les travaux ont été réalisés par le SIEL42. L'exploitation a été déléguée à THD42 Exploitation. Tous les grands opérateurs sont maintenant présents sur le territoire. Ce sont eux qui activent l'abonnement.

▪ Commission « Environnement »

M. Serge RAULT précise que cette commission n'est pas attribuée à ce jour.

Il précise que les délégations pourront être données au fil du temps à d'autres membres du bureau. Il précise aussi que selon la commission, des élus non membres du bureau pourraient se voir responsable de thématique plus précise, comme par exemple la GEMAPI pour cette commission.

Pour la commission environnement, elle regroupe la gestion des déchets d'ordures ménagères résiduelles et le tri sélectif. Les règles vont évoluer dans les prochaines années avec l'extension des consignes de tri dès le 1^{er} janvier 2023. Un travail a été lancé avec le SYDEMER, avec la construction d'une structure pouvant y parvenir.

C'est aussi la gestion des déchèteries, avec la mise aux normes de celle à Pélussin et la création de la plateforme de déchets verts à Bessey.

La GEMAPI est déléguée au syndicat des 3 rivières.

Il est important que dans ces deux syndicats le relai avec la CCPR soit important.

L'environnement, c'est aussi l'énergie avec le TEPOS, le Parc Naturel Régional du Pilat en lien ; la mobilité avec le possible retour des trains en rive droite du Rhône par exemple.

▪ Commission « Communication »

M. Serge RAULT précise que cette commission n'est pas attribuée à ce jour.

Au-delà, des actions de communications spécifiques, comme le journal, le site internet ; il souhaite qu'un travail soit engagé pour développer le lien CCPR/communes.

C'est une démarche à créer.

▪ Commission « Culture »

M. Serge RAULT précise que cette commission n'est pas attribuée à ce jour.

Cette commission regroupe la lecture publique avec la médiathèque le Shed et le réseau des bibliothèques. Il précise que c'est une démarche qui s'inscrit avec des agents et beaucoup de bénévoles. Le lien commune/intercommunalité est très présent.

Il précise que cette commission pourrait avoir deux comités de pilotage : lecture publique/médiathèque et cinéma. Pour cela, on peut s'appuyer sur des élus pas nécessairement au bureau.

▪ Commission « Piscine » et « Mutualisations »

M. Serge RAULT précise que ces deux commissions auront à charge de travailler sur le devenir de la Piscine et la réflexion sur la mutualisation intercommunale. Jusqu'où faut-il aller ? Il donne la parole à M. Hervé BLANC, 7^{ème} vice-président en charge de la mutualisation ainsi que de la piscine et maire de Maclas.

Il continue en disant qu'une réflexion est à avoir sur le budget de la CCPR.

Les problématiques rencontrées sont communes à tous : personnel, matériel, compétence, etc.

Il faudra travailler sur les attentes des communes.

M. Serge RAULT termine en précisant que la commission « mutualisation » est à bâtir. Il sera peut-être souhaitable de créer des commissions supplémentaires, elles peuvent être ponctuelles. Il précise aussi que le règlement intérieur sera à rédiger dans le 6 mois qui suivent l'installation du conseil communautaire.

Il souhaite que le message de l'investissement des élus soit retranscrits aux conseillers municipaux. Cela peut par contre, être pour un temps donné. Le changement de délégué sera tout à fait possible en cours de mandat.

La liste des délégués des communes pourra être transmise d'ici début septembre à Mme Stéphanie ISSARTEL.

Mme Martine MAZOYER demande, s'il y aura un COPIL Cinéma.

M. Serge RAULT répond par l'affirmative et un également pour la médiathèque. Par contre la commission culture serait pilotée par un membre du bureau. Il précise que le conseiller en charge du COPIL pourra intervenir en bureau quand le sujet le nécessite.

Mme Martine MAZOYER répond que cependant la CCPR n'a pas la compétence culture.

M. Serge RAULT répond oui, mais un intérêt communautaire a été défini. Il invite fortement les élus qui sont intéressés à se faire connaître.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard demande quel jour et à quelle heure auront lieux les commissions.

M. Serge RAULT propose que ce point soit abordé lors du bureau du 28 juillet prochain.

Mme Sylvie GUISET trouve qu'il serait intéressant que les réunions aient lieu plus tard dans la journée. Elle souhaiterait aussi que les communes puissent transmettre les noms des délégués jusqu'à mi-septembre.

M. Serge RAULT est d'accord pour une remontée pour mi-septembre.

Mme Sylvie GUISET demande quel nombre de délégué doit être fixé par commune.

M. Serge RAULT répond qu'il faudrait entre un et deux délégués par commune et par commission. Il termine en précisant que son objectif est que tous les membres du bureau aient une délégation, même si ce n'est pas tout de suite.

Il propose au conseil communautaire d'approuver la création des onze commissions thématiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve, la création de ces onze commissions thématiques :

- Commission « Aménagement du territoire, urbanisme et habitat »,
- Commission « Tourisme »,
- Commission « Économie »,
- Commission « Services à la personne »,
- Commission « Finances »,
- Commission « Réseaux »,
- Commission « Environnement »,
- Commission « Communication »,
- Commission « Culture »,
- Commission « Piscine »,
- Commission « Mutualisations ».

DÉLIBÉRATION N°20-07-08 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRÉSIDENT

M. Serge RAULT expose que conformément à l'article 5211-10 du Code des Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante de l'EPCI peut déléguer une partie de ses attributions au Président, à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° de l'approbation du compte administratif ;

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public De Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° de la délégation de la gestion d'un service public ;

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Aussi, afin de faciliter le fonctionnement de la CCPR, il est proposé au conseil communautaire de confier au Président différentes délégations :

▶ **Administration générale :**

- décision relative à l'arrêt et l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux,
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- passation des contrats d'assurance ainsi qu'acceptation des indemnités de sinistre afférentes,
- création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixation des rémunérations, règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- décision d'exercer au nom de la communauté de communes des droits de préemption définis dans le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de ce même code. Cette délégation est accordée pour toute acquisition n'excédant pas la somme de 305 000 € et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- décision d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans le cadre des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives dévolues à la communauté et en matière de gestion du personnel communautaire, des finances communautaires et du patrimoine communautaire,
- règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la communauté de communes,

- remboursement des frais d'hébergement, de transport et de restauration des intervenants extérieurs susceptibles d'intervenir auprès des services de la communauté de communes, se concrétisant par la signature de convention(s),
- conclusion de conventions avec les propriétaires de parcelles pour la mise à disposition gratuite de terrains en vue d'installer des panneaux de signalétique,
- conclusion de conventions avec les propriétaires, publics ou privés, de parcelles pour la mise à disposition de terrains dans le cadre de la création d'un point de collecte sélective ou de regroupement de bacs à ordures ménagères et de la réalisation d'aménagement d'accueil des conteneurs afférents,
- conclusions de conventions de mutualisation des bacs à ordures ménagères entre usagers n'habitant pas en logement collectif et les avenants afférents,
- conclusions de conventions avec des collectivités limitrophes pour la gestion des ordures ménagères des habitants situés en limite de territoire et les avenants afférents,
- conclusion de conventions de rémunération des prestataires extérieurs intervenant auprès des services de la communauté de communes,
- reversement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (MSA et CAF) auprès des communes,
- conclusion de conventions permettant l'intervention sous domaine privé dans le cadre de travaux publics,
- conclusion de conventions avec les professionnels et les mairies pour la mise en œuvre de la signalétique d'information locale,
- passation des emprunts dans la limite des montants engagés aux budgets.

► **Marchés publics :**

- préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

► **Cinéma :**

- conclusion des contrats de location de la salle,
- conclusion des conventions de mise à disposition du hall,
- conclusion de conventions pour la vente de carnets de tickets cinéma « Comités d'Entreprises » avec les entreprises, comités d'entreprises, associations et collectivités locales ainsi que les avenants relatifs à ces conventions.

► **Relais d'Assistants Maternelles (RAM) :**

- conclusion de convention(s) avec différentes structures, dont les collectivités locales, relatives à la mise à disposition des locaux, pour les animations du RAM.

► **Gestion du personnel :**

- recrutement pour besoins occasionnels et saisonniers,
- recrutement, en tant que de besoin, d'agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984,

- conclusion de convention(s) avec les communes pour la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes afin de venir en appui ou en remplacement des secrétaires de mairie,
- recrutement de stagiaires.

▶ **Tourisme :**

- conclusion de conventions avec différentes structures pour l'accès à l'Espace Eaux Vives (EEV),
- conclusion de conventions (ou contrats de prestation) avec des organismes extérieurs pour l'embauche exceptionnelle de moniteurs diplômés à l'Espace Eaux Vives,
- conclusion de conventions avec les entités intéressées pour la mise à disposition du véhicule stationné à l'Espace Eaux Vives,
- conclusion de conventions avec les entités intéressées pour la mise à disposition de terrains de la Base de Loisirs (BDL) et de la ViaRhôna,
- conclusion de conventions avec des structures visant à la promotion touristique des équipements communautaires.

▶ **Programme Local de l'Habitat**

- conclusion de convention de participation financière entre la communauté de communes et les particuliers pour la réalisation d'audit énergétique dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018-2024.

▶ **Maison des Services :**

- Maison des Services au Public (MSP) : Conclusion de conventions avec les partenaires,
- contrat d'utilisation de l'atelier.

▶ **Eau potable**

- conclusion de conventions de servitude de passage au profit du service de production et de distribution de l'eau potable dans le cadre de régularisation de situations.

Un débat s'installe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de confier au Président les délégations suivantes :

▶ **Administration générale :**

- décision relative à l'arrêt et l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux,
- conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- passation des contrats d'assurance ainsi qu'acceptation des indemnités de sinistre afférentes,
- création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- ~~◦ décision d'exercer au nom de la communauté de communes des droits de préemption définis dans le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de ce même code. Cette délégation est accordée pour toute acquisition n'excédant pas la somme de 305 000 € et dans la limite des crédits inscrits au budget,~~
- décision d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans le cadre des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives dévolues à la communauté et en matière de gestion du personnel communautaire, des finances communautaires et du patrimoine communautaire,
- règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la communauté de communes,
- remboursement des frais d'hébergement, de transport et de restauration des intervenants extérieurs susceptibles d'intervenir auprès des services de la communauté de communes, se concrétisant par la signature de convention(s),
- conclusion de conventions avec les propriétaires de parcelles pour la mise à disposition gratuite de terrains en vue d'installer des panneaux de signalétique,
- conclusion de conventions avec les propriétaires, publics ou privés, de parcelles pour la mise à disposition de terrains dans le cadre de la création d'un point de collecte sélective ou de regroupement de bacs à ordures ménagères et de la réalisation d'aménagement d'accueil des conteneurs afférents,
- conclusions de conventions de mutualisation des bacs à ordures ménagères entre usagers n'habitant pas en logement collectif et les avenants afférents,
- conclusions de conventions avec des collectivités limitrophes pour la gestion des ordures ménagères des habitants situés en limite de territoire et les avenants afférents,
- conclusion de conventions de rémunération des prestataires extérieurs intervenant auprès des services de la communauté de communes,
- reversement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (MSA et CAF) auprès des communes,
- conclusion de conventions permettant l'intervention sous domaine privé dans le cadre de travaux publics,
- conclusion de conventions avec les professionnels et les mairies pour la mise en œuvre de la signalétique d'information locale,
- ~~◦ passation des emprunts dans la limite des montants engagés aux budgets.~~

► **Marchés publics :**

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. *Toutefois, la présente délégation ne s'applique que pour les marchés et accords-cadres inférieurs à 200 000 € HT et les avenants afférents,*

▶ **Cinéma :**

- conclusion des contrats de location de la salle,
- conclusion des conventions de mise à disposition du hall,
- conclusion de conventions pour la vente de carnets de tickets cinéma « Comités d'Entreprises » avec les entreprises, comités d'entreprises, associations et collectivités locales ainsi que les avenants relatifs à ces conventions.

▶ **Relais d'Assistants Maternelles (RAM) :**

- conclusion de convention(s) avec différentes structures, dont les collectivités locales, relatives à la mise à disposition des locaux, pour les animations du RAM.

▶ **Gestion du personnel :**

- recrutement pour besoins occasionnels et saisonniers,
- recrutement, en tant que de besoin, d'agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984,
- conclusion de convention(s) avec les communes pour la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes afin de venir en appui ou en remplacement des secrétaires de mairie,
- recrutement de stagiaires.

▶ **Tourisme :**

- conclusion de conventions avec différentes structures pour l'accès à l'Espace Eaux Vives (EEV),
- conclusion de conventions (ou contrats de prestation) avec des organismes extérieurs pour l'embauche exceptionnelle de moniteurs diplômés à l'Espace Eaux Vives,
- conclusion de conventions avec les entités intéressées pour la mise à disposition du véhicule stationné à l'Espace Eaux Vives,
- conclusion de conventions avec les entités intéressées pour la mise à disposition de terrains de la Base de Loisirs (BDL) et de la ViaRhôna,
- conclusion de conventions avec des structures visant à la promotion touristique des équipements communautaires.

▶ **Programme Local de l'Habitat (PLH)**

- conclusion de convention de participation financière entre la communauté de communes et les particuliers pour la réalisation d'audit énergétique dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2018-2024.

▶ **Maison des Services :**

- Maison des Services au Public (MSP) : conclusion de conventions avec les partenaires,
- contrat d'utilisation de l'atelier.

► **Eau potable**

- conclusion de conventions de servitude de passage au profit du service de production et de distribution de l'eau potable dans le cadre de régularisation de situations.

DÉLIBÉRATION N°20-07-09 : ENVIRONNEMENT- DÉCHETS MÉNAGERS : SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS RÉSIDUELS DU STÉPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS (SYDEMER) : MODIFICATION DES STATUTS

M. Serge RAULT expose que le SYDEMER a été créé fin 2008 par arrêté inter-préfectoral. Il regroupe 228 communes, 5 EPCI du sud de la Loire et des Monts du Lyonnais, et près de 625 000 habitants. Les EPCI sont les suivants :

- Communauté de Communes de Forez Est,
- Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,
- Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- Loire Forez Agglomération,
- Saint-Etienne Métropole.

Le but initial de ce syndicat est de définir une filière de traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels (incluant éventuellement plusieurs procédés complémentaires) et de rechercher le ou les sites d'implantations de cette filière.

Les statuts actuels du SYDEMER prévoient la désignation de vingt-huit membres délégués, nécessitant un quorum de quinze membres pour pouvoir délibérer valablement.

Cependant, il est constaté de manière récurrente la difficulté d'atteindre ce quorum, entraînant de fait l'obligation de procéder régulièrement à de nouvelles convocations de Comité Syndical.

Il est donc proposé de résoudre ce problème en modifiant les statuts du SYDEMER, tout en conservant la représentativité actuelle des EPCI au sein du syndicat.

- 2 voix par délégué pour les pers. Pub regroupant – de 10 000 h,
- 3 voix par délégué pour les pers. Pub regroupant entre 10 000 h et 50 000 h,
- 6 voix par délégué pour les pers. Pub regroupant entre 50 000 h et 100 000 h,
- 8 voix par délégué pour les pers. Pub regroupant +de 100 000 h.

Egalement, d'autres modifications sont proposées :

- changement de dénomination de Communauté Urbaine de Saint Etienne Métropole en Saint-Etienne Métropole,
- changement de dénomination de Communauté d'Agglomération de Loire Forez en Loire Forez Agglomération,
- la date d'échéance d'autorisation d'exploiter de l'installation de stockage de Borde Matin, a été prolongée par arrêté préfectoral à l'horizon 2053.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré 30 voix POUR, 2 voix d'ABSTENTIONS, et 2 voix CONTRE, approuve, la modification des statuts du SYDEMER.

QUESTIONS DIVERSES

SPL DU PILAT RHODANIEN

Mme Annick FLACHER demande si une direction a été trouvée à la SPL.

M. Farid CHERIET, Président de la SPL répond par l'affirmative. C'est Mme Emmanuelle STAWOWSKY qui a assuré le remplacement de Mme Stéphanie FOURURE pendant son congé maternité qui prendra le poste à compter du 1^{er} octobre 2020.

M. Serge RAULT remercie la commune de Véranne qui va devoir se dessaisir de Mme Emmanuelle STAWOXSKY, qui y est en poste actuellement.

THD

Mme Christelle MARCHAL, maire de Mallevall, demande qui doit être contacter, si les particuliers souhaitent installer des poteaux sur les terrains.

Mme Valérie PEYSSELON répond qu'il n'y a pas d'entreprises définies.

LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le jeudi 10 septembre à 18h à la salle des fêtes de Pélussin.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR				
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :		Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/>	Bureau	jeudi 27 août 2020	18h00	Au siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/>	Conseil Communautaire	jeudi 10 septembre 2020	18h00	Salle des fêtes de Pélussin
<input checked="" type="checkbox"/>	Bureau	jeudi 27 août 2020	18h00	Au siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/>	Conseil Communautaire	jeudi 17 septembre 2020	18h00	Salle du Conseil

19/08/2020

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire

M. Jacques BERLIOZ